

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉE ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 8 novembre 2022 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Lot 6 532 734 rue Principale, Zone U-5

Nature et effet :

- Permettre la mise en place de trois constructions dérogatoires ayant une implantation dérogatoire quant à la norme d'implantation arrière. Un des immeubles multifamiliaux sera implanté à 3,64 mètres de la limite arrière du lot, un triplex sera implanté à 6,76 mètres de la limite arrière du lot et enfin une résidence sera implantée à 6,84 m de la limite arrière du lot alors que pour cette zone, la norme minimale applicable via l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est de 7,5 mètres.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 25^{ème} jour d'octobre 2022

Stéphane Simard, Directeur-général, m sec.-très.